



2026/258



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement pour
un camion de déménagement place du Marché

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2001/221 du 27 septembre 2001 réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Marché,
- Vu la demande relative à un déménagement au numéro 20 place du Marché, le 1^{er} août 2026,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement sur la place du Marché pour un véhicule de moins de 3,5 tonnes, entre la pyramide et la boutique « Star Photo ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} août 2026, le camion de déménagement de moins de 3,5 tonnes est autorisé à stationner place du Marché entre la pyramide et la boutique « Star Photo », afin de permettre les opérations de déménagement au numéro 20 place du Marché.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra faire baisser les bornes requins amovibles le temps du chargement et faire procéder à leur remontée lors de l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée des opérations. L'accès du distributeur de la banque BNP ne devra pas être entravé. Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société de déménagement.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Madame Vasseur

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 27 JUIL 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.